

Règlement

Article 1 - L'association ALEC 78 - centre et sud Yvelines, basée à Montigny-le-Bretonneux et l'association Énergies Solidaires, basée à Carrières-sous-Poissy (membres du réseau France Rénov'), organisent un concours pour promouvoir les logements à faible impact environnemental et récompenser les particuliers qui ont des pratiques de construction, rénovation, et extension exemplaires, notamment en matière de performance énergétique.

Article 2 - Le concours est ouvert aux particuliers pour des réalisations situées dans le département des Yvelines. La personne qui concourt doit être maître d'ouvrage du projet. Les travaux valorisés dans le cadre du concours devront être effectivement réalisés lors de la visite par les organisateurs. L'attribution des prix privilégiera les travaux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale globale avec une recherche de qualité architecturale.

Deux mentions de prix seront attribuées par territoire, au Nord et au Sud des Yvelines :

- 1) mention Remarquable pour les projets les plus aboutis
- 2) mention Équilibre pour les démarches ambitieuses sous contraintes.

Pour être validés, les travaux de construction, d'extension et de rénovation pris en compte pour le concours devront satisfaire les normes en vigueur à la date de réalisation : RE2020, Ma Prime Rénov, etc. Les postes de travaux de rénovations énergétiques concernés sont l'isolation, les systèmes de chauffage, la ventilation, les énergies renouvelables et ceux définis par la doctrine fiscale (Arrêté du 4/12/2024 des travaux éligibles à une TVA à 5,5 %).

Les membres du jury et des Espaces Conseils France Rénov' organisateurs ne peuvent pas participer au concours. Il n'est pas possible pour les lauréats des précédentes éditions de concourir à nouveau.

Article 3 - Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite des membres du jury. Il doit également accepter de fournir les pièces justificatives.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 01 mars 2026 et pourront se faire jusqu'au 07 juin 2026 minuit. Les organisateurs se réservent le droit de prolonger la date limite d'inscription si nécessaire, dont l'information sera rendue publique au plus tard le 07 juin 2026. Toute candidature reçue après cette date sera examinée lors de l'édition 2027 du concours. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers de participation ne seront pas restitués à l'issue du concours.

Article 4 - Un jury commun constitué de personnes qualifiées dans le domaine énergétique instruera l'ensemble des dossiers et désignera les lauréats.

Il est composé d'un représentant de chacune des structures suivantes : Conseil départemental des Yvelines, CAUE 78, Parc Naturel Régional Haute Vallée de Chevreuse, CAPEB Grande Couronne, FFB Yvelines, OPQIBI, Maisons Paysannes des Yvelines, Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise, Communautés d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Versailles Grand Parc et de Rambouillet Territoires, Communauté de communes Gally-Mauldre, Communauté de communes Pays Houdanais, Communauté de communes Portes Ile de France, commune de Bièvres.

Article 5 - Afin d'approfondir et d'illustrer le dossier, un membre de l'organisation pourra effectuer une visite des installations qui permettra de compléter le dossier de candidature et de le valider. Un membre du Jury sera susceptible de se joindre à la visite. Le candidat s'engage à mettre à disposition des organisateurs les factures liées aux travaux faisant partie de la candidature. Si un manquement aux critères définis était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la visite, les organisateurs se réservent le droit de refuser la candidature.

Le Jury sera attentif à la performance énergétique, aux matériaux utilisés, aux équipements installés, à l'architecture, à la reproductibilité, à l'exemplarité, au coût, à l'implication du maître d'ouvrage, la démarche de chaque réalisation...

Article 6 - Le palmarès sera révélé lors des deux remises des prix, qui se dérouleront durant le 4ème trimestre 2026.

Les candidats ou un représentant habilité par une procuration s'engagent à être présents à cette cérémonie afin de recevoir leur prix et partager l'expérience de leur projet récompensé. En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, le lot reviendra au candidat suivant dans le classement établi par le Jury dans la limite des 3 premiers classés.

Les quatre lauréats se verront récompensés d'un lot qui leur sera remis lors de la cérémonie. Un participant ne peut recevoir qu'un seul prix.

Article 7 - Des photographies pourront être présentées et projetées lors de la remise des prix de ce concours. Le respect de la vie privée des candidats est pris en considération, néanmoins la participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier au minimum leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet dans le cadre du concours. Cela implique également de les autoriser à publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles prises lors des visites (systèmes de chauffage, de ventilation, isolation, jardin potager, en accord avec le candidat lors de la visite). Toute photo prise dans le cadre du Concours pourra être utilisée par les structures organisatrices pour la promotion de celui-ci.

Article 8 - La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les lots devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement
du Concours Maison Économique 2026 et l'accepter
(nom, prénom et signature)